

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le -2 JUIL, 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07214P0164

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07214P0164 relatif au défrichement d'une superficie de 2 ha 75 a 50 ca situé aux lieux-dits « Le Cheyrou » et « Les Jarthes de Cheyrou » sur la commune de Vieux-Mareuil (24), formulaire reçu complet le 28 mai 2014, accompagné du document « Projet d'exploitation de grès ferrugineux- diagnostic écologique (n°EC 1785) » de novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 pris au nom du préfet et portant délégation de signature ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 06 juin 2014 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la réalisation d'un défrichement effectif d'une superficie d'environ 60 ares (pour une demande portant sur 2,75 ha), sur une superficie exploitable d'environ 6 hectares, en vue de l'exploitation d'une carrière de grès ferrugineux. Cette opération relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares ;

Considérant que ce défrichement s'inscrit dans un programme de travaux relatif à l'exploitation d'une carrière de grès ferrugineux, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que l'exploitation de la carrière fera l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre des ICPE et, à ce titre, donnera lieu à la réalisation d'une étude d'impact dans laquelle les impacts du défrichement seront intégrés ;

Considérant la localisation du projet situé :

- à 1 km environ de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) « Coteaux calcaires des bords de la Nizonne et de la Belle » (720020065),
- au sein du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,
- au sein de l'emprise de la carrière,

Considérant que le pétitionnaire a réalisé un diagnostic environnemental du projet d'exploitation de grès ferrugineux, sur la base de prospections de terrains menées les 3 juin et 2 juillet 2013 ;

- que des espèces protégées ont été observées dans l'aire d'étude,
- qu'il conviendra de compléter les inventaires naturalistes dans l'étude d'impact à venir, afin de couvrir l'ensemble des périodes pertinentes en termes d'enjeux environnementaux,
- que cette même étude d'impact présentera en détails les travaux (localisation précise du déboisement, plan d'exploitation,...) ;

Considérant que les boisements existants sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée pour laquelle cet habitat peut lui servir de refuge, de passage, de lieu de reproduction et représenter une source de nourriture ;

Considérant qu'en cas de découverte d'espèces protégées et d'impacts potentiels du projet, le pétitionnaire devra déposer une demande de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats ;

Considérant que la réalisation du défrichement hors période de nidification et de reproduction aurait moins d'impact sur la faune ;

Considérant l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et les connaissances disponibles à ce stade, le projet faisant l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure Installation Classée pour la Protection de l'Environnement;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération de défrichement objet du formulaire n° F07214P0164 n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour la directrice et par délégation
Le chef de la Mission connaissance et évaluation



Lydie LAURENT

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).